

**EIGHTH ANNUAL CONFERENCE OF THE
STATES PARTIES TO AMENDED
PROTOCOL II TO THE CONVENTION ON
PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE
OF CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH
MAY BE DEEMED TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS
OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS**

CCW/AP.II/CONF.8/NAR.24
10 November 2006

ENGLISH/FRENCH ONLY

Geneva, 6 November 2006

Item 10 of the agenda

**Consideration of matters arising from
reports by High Contracting Parties
according to paragraph 4 of Article 13
of the Amended Protocol II**

CANADA

National annual report

Submitted in accordance with Article 13, paragraph 4 and Article 11 paragraph 2 of the
Protocol on Prohibitions or Restrictions on the Use of Mines,
Booby-Traps and Other Devices
as Amended on 3 May 1996 to the CCW

PROTOCOL ON PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON THE USE OF MINES,
BOOBY-TRAPS AND OTHER DEVICES AS AMENDED ON 3 MAY 1996,
ANNEXED TO THE CONVENTION ON PROHIBITIONS OR RESTRICTIONS ON
THE USE OF CERTAIN CONVENTIONAL WEAPONS WHICH MAY BE DEEMED
TO BE EXCESSIVELY INJURIOUS OR TO HAVE INDISCRIMINATE EFFECTS
(PROTOCOL II AS AMENDED ON 3 MAY 1996)

Reporting Formats for Article 13 paragraph 4 and Article 11 paragraph 2

NAME OF THE HIGH
CONTRACTING PARTY Canada

DATE OF SUBMISSION 27 October 2006

NATIONAL POINT(S) OF CONTACT Earl Turcotte: Director Mine Action and
Small Arms Team and Senior Coordinator
for Mine Action
Department of Foreign Affairs and
International Trade
Telephone: 613-995-9282
Fax: 613-944-2501
Email: earl.turcotte@international.gc.ca

To seek clarification about matters in this
report:

John MacBride, Defence Advisor
Department of Foreign Affairs and
International Trade
Telephone: 613-944-3009
Fax: 613-944-2501
Email: john.macbride@international.gc.ca

This information can be available to other interested parties and relevant organizations

YES

NO

Partially, only the following forms:

A

B

C

D

E

F

G

Reporting Period: 24/09/05 to 11/09/2006

Form A: Dissemination of information: changed
X unchanged (last reporting: 2005)

Form B: Mine clearance and rehabilitation programmes: changed
X unchanged (last reporting: 2005)

Form C: Technical requirements and relevant information: changed
X unchanged (last reporting: 2005)

Form D: Legislation: changed
X unchanged (last reporting: 2005)

Form E: International technical information exchange,
co-operation on mine clearance, technical co-operation
and assistance: X changed
 unchanged (last reporting: 2005)

Form F: Other relevant matters: changed
X unchanged (last reporting: 2005)

Form G: Information to the UN-database on mine clearance: X changed
 unchanged (last reporting: 2005)

Form A Dissemination of information

Article 13,
paragraph 4 (a) “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the
Depository ... on:

(a) dissemination of information on this Protocol to their armed
forces and to the civilian population;”

Remark:

High
Contracting
Party Canada reporting for time
period from 24/09/05 to 11/09/2006

Information to the armed forces

Canada’s obligations as a state party to the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction (Ottawa Convention) include agreeing never under any circumstances to use, produce, acquire or transfer anti-personnel mines. Therefore, these obligations encompass and go beyond Canada’s obligations as a state party to Protocol II as Amended.

On August 11, 1998, in order to ensure that all members of the Canadian Forces were made aware of their obligations with regards to the Ottawa Convention, Canada’s Chief of the Defence Staff distributed a memo to senior officials in the Department of National Defence:

- a. notifying them of activities prohibited under the Convention,
- b. highlighting the fact that when Canadian Forces personnel are participating in military activities with armed forces of states that have not signed or ratified the Convention they are prohibited from providing assistance in the use of, or planning for the use of, anti-personnel mines, and
- c. ordering that Canadian Forces personnel be fully informed of obligations under the Convention.

The information contained in the memo was also posted on the Department of National Defence Intranet network and published in the Personnel Newsletter which is widely distributed across the Department of National Defence.

In addition, relevant personnel within the Department of National Defence have been informed of Canada’s obligations under Amended Protocol II pertaining to anti-vehicle mines.

Information to the civilian population

Canada's obligations as a state party to the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction (Ottawa Convention) encompass and go beyond Canada's obligations as a state party to Protocol II as Amended. The Government of Canada has actively promoted Canada's support for the Ottawa Convention through numerous public outreach efforts, the dissemination of numerous documents pertaining to the Ottawa Convention, the distribution of news releases to the media and providing information on a dedicated Government website managed by Foreign Affairs Canada.

Form B Mine clearance and rehabilitation programmes

Article 13, “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the
paragraph 4 (b) Depository ... on:

(b) mine clearance and rehabilitation programmes;”

Remark:

High
Contracting reporting for time
Party Canada period from 24/09/05 to 11/09/2006

Mine clearance programmes

Mine clearance programs in Canada are unnecessary given that there are no areas in Canada that contain live mines. (Canadian Forces Base Suffield, Alberta contains two areas with mines that have been emplaced unfused, for research and development of mine clearance equipment and procedures.).

Rehabilitation programmes

Although no areas in Canada have been mined, Canadian medical facilities and practitioners are well equipped to treat mine victims from mine affected countries who require appropriate medical treatment both short and long term.

Form C Technical requirements and relevant information

Article 13, “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the
paragraph 4 (c) Depository ... on:

(c) steps taken to meet technical requirements of this Protocol and
any other relevant information pertaining thereto;”

Remark:

High
Contracting reporting for time
Party Canada period from 24/09/05 to 11/09/2006

Technical requirements

Compliance with the technical requirements of Protocol II as Amended is not relevant to Canada given that, with the exception of fewer than 2,000 mines retained for the development of mine detection equipment, and training in mine detection, mine clearance or mine destruction techniques, Canada destroyed between October 1996 and November 1997 all stockpiles of anti-personnel mines. In addition, through its obligations as a state party to the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction, Canada has banned and made illegal the production, transfer and use of anti-personnel mines.

Any other relevant information

None.

Form D Legislation

Article 13, “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the
paragraph 4 (d) Depository ... on:

(d) legislation related to this Protocol;”

Remark:

High Contracting Party	Canada	reporting for time period from	<u>24/09/05</u>	to	<u>11/09/2006</u>
------------------------------	--------	-----------------------------------	-----------------	----	-------------------

Legislation

When Canada ratified Protocol II as Amended, it was determined that Canadian policy and practice were in accordance with the amended protocol and that no specific legislation was needed to be enacted to implement the amended protocol.

In particular, it should be noted that the *Act to Implement the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction*, which entered into force on March 1, 1999, ensures the implementation of the Convention on the Prohibition of the Use, Stockpiling, Production and Transfer of Anti-Personnel Mines and on their Destruction in Canadian Law. This legislation dealt with certain issues included in the amended protocol in order to ensure their full implementation in Canadian Law.

Form E **International technical information exchange, cooperation on mine clearance, technical cooperation and assistance**

Article 13, “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the
paragraph 4 (e) Depository ... on:

(e) measures taken on international technical information exchange, on international cooperation on mine clearance, and on technical cooperation and assistance;”

Remark:

High Contracting Party Canada reporting for time period from 24/09/05 to 11/09/2006

International technical information exchange

Over the past several years the use of technology in humanitarian demining has been gradually evolving. With the large number of mines remaining in the ground, the introduction of new, more effective technology is the most efficient way to improve productivity and complete the task in a reasonable time. The Canadian Centre for Mine Action Technologies (CCMAT) was established in 1998 to develop low cost, sustainable technologies for mine action and to work toward their successful deployment in the field. This goal is accomplished through a comprehensive program of research and development (R&D), test and evaluation (T&E) and active communication with the demining community.

International cooperation on mine clearance

Canada is a founding member of the International Test and Evaluation Program (ITEP). CCMAT represents Canada in ITEP, which also includes representatives from Belgium, Germany, the Netherlands, Sweden, the United Kingdom, the United States and the European Commission. ITEP members collaborate on humanitarian demining projects and share resources, and are focused on the following activities:

1. Develop and use universally accepted and respected standards for test and evaluation methodology.
2. Collect, generate, and distribute robust, scientifically objective data on technologies, materials, and systems for humanitarian demining.
3. Establish a responsive and cost-effective international test and evaluation program.
4. Perform tests and evaluation of :
 - existing humanitarian demining equipment and systems

- equipment and systems in development
- promising technologies, processes, and algorithms

Meeting the Needs of the User

The two highest priorities for technology solution as stated by the user community are Area Reduction & Close-in Detection. The International Mine Action Standards (IMAS) define area reduction as “the process through which the initial area indicated as contaminated (during the general mine action assessment process) is reduced to a small area”. CCMAT has projects in both of these areas as well as international collaborative projects in ITEP.

Outreach and Communication

CCMAT has developed a network that includes industry, deminers, donors and R&D agencies on the national and international level. Forming such a network offers a number of benefits, and a great deal of synergy is developed by being able to talk to all stakeholders. CCMAT is a co-sponsor of the Journal of Mine Action published by the Mine Action Information Center of James Madison University. CCMAT maintains its own Web site with information on projects and publications (www.ccmatac.ca).

Future of Technology

Overall, technological innovation has helped us make significant progress in the field of mine action. These improvements in technology have been evolutionary in nature, and have also prompted the requirement for developing new operational procedures. Looking ahead the key challenges that remain to be solved lie in the areas of close-in detection and area reduction. CCMAT will continue its efforts to address these and other challenges.

International co-operation on technical co-operation and assistance

On November 29, 2002, Foreign Affairs Minister Bill Graham announced that the Government of Canada would provide an additional \$72 million for the Canadian Landmine Fund, which supports mine action activities around the world. The announcement marked the fifth anniversary of the signing of the Ottawa Convention on December 3, 1997.

The new funding, which will be disbursed over a five-year period beginning in April 2003, will support global mine action activities, including mine-clearing projects, assistance to landmine victims and their communities, mine risk education, and the destruction of stockpiled mines. The fund will also be used to promote universal adherence to the Convention and to support the development of Canadian-made mine action technologies.

The government created the Canadian Landmine Fund in 1997, allocating an initial budget of \$100 million to advance the global implementation of the Ottawa Convention and provide direct assistance to mine-affected communities in every region of the world.

The Minister also noted that the funding underscored Canada's long-term commitment to efforts to implement the Convention and to further alleviate the suffering of people in mine-affected communities.

Canada supports mine clearance programs in every mine -affected region of the world and has made commitments to multi-million dollar, multi-year programs in some of the world=s most mine -affected countries. Canada has entered detailed information on its current and historic mine clearance activities in the United Nations Mine Action Services= database of mine action donor activity, *Mine Action Investments*. This information is accessible to the public through the Internet at www.mineaction.org. Canada is willing to provide hard-copy print-outs of the information contained in this database to those who do not have access to the Internet.

Technical Cooperation and Assistance

Canada has expertise available to consider requests for technical assistance to allow states to destroy stockpiled mines. Assisting States with the total destruction of anti-personnel mines is a high priority for Canada and Canada has already provided assistance in this regard to several many States.

Technology Insertion

In recognition of the increasing need to develop mechanisms and links between the Research and Development world and the mine action community, and in support of an obvious need to improve the delivery of technology to the mine action community, Canada has sponsored and funded the establishment of a Technology Officer at the Geneva International Centre for Humanitarian Demining. One of the primary responsibilities of this officer will be to seek out new or improved older technology and assist in its delivery to the field.

Form F Other relevant matters

Article 13, “The High Contracting Parties shall provide annual reports to the
paragraph 4 (f) Depository ... on:

(f) other relevant matters.”

Remark:

High
Contracting reporting for time
Party Canada period from 24/09/05 to 11/09/2006

Other relevant matters

Canada also provides extensive support to other aspects of mine action, including victim assistance, mine awareness, stockpile destruction, mine action coordination, mine action information projects and advocacy in support of the global ban on anti-personnel mines.

**PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI
DES MINES, PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ
LE 3 MAI 1996, ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU
LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES
QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS
DISCRIMINATION
(PROTOCOLE II, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996)**

Formules provisoires pour les rapports à présenter en application de l'article 13, paragraphe 4, et de l'article 11, paragraphe 2.

NOM DE LA HAUTE PARTIE
CONTRACTANTE

CANADA

DATE DE PRESENTATION
DU RAPPORT

Le 27 octobre 2006

AUTORITE(S) NATIONALE(S)

A CONTACTER

Principal point de contact pour toutes les questions relatives aux mines :
Earl Turcotte : Directeur d'équipe d'action contre les mines et des armes
légères et coordinateur principal pour l'action contre les mines
Ministère des affaires étrangère et Commerce international.
Téléphone: (613) 944-1643
Télécopieur: (613) 944-2501
Courriel: ross.hynes@international.gc.ca

Pour obtenir des précisions sur les questions abordées dans le présent
rapport :

John MacBride, conseiller défense
Équipe d'action contre les mines et des armes légères
Ministère des affaires étrangère et Commerce international
Téléphone: (613) 944-1147
Télécopieur: (613) 944-2501
Courriel: john.macbride@international.gc.ca

(Nom, numéros de téléphone et de télécopie, adresse électronique)

Ces informations peuvent être communiquées aux autres parties intéressées et aux
organisations pertinentes :

OUI

NON

Partiellement, uniquement celles qui figurent sur les formules cochées ci-après :

A

B

C

D

E

F

G

Formule A Diffusion d'informations

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4, al. a) annuels sur :

- a) la diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile. »

Observations :

Haute Partie contractante Canada renseignements pour
la période allant du 24/09/2005 au 11/09/2006

Informations diffusées aux forces armées

Conformément à ses obligations en tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), le Canada accepte notamment de ne jamais, quelles que soient les circonstances, utiliser, produire, obtenir ou transférer des mines antipersonnel. Par conséquent, les obligations en question englobent et transcendent les obligations du Canada en tant qu'État partie au protocole II modifié.

Le 11 août 1998, pour veiller à ce que tous les membres des Forces canadiennes connaissent leurs obligations à l'égard de la Convention d'Ottawa, le chef d'état-major de la Défense du Canada a fait circuler à l'intention des hauts dirigeants du ministère de la Défense nationale une note dans laquelle:

- a) il informait les destinataires des activités interdites par la Convention;
- b) b) il insistait sur le fait que, lorsque le personnel des Forces canadiennes prend part à des activités militaires aux côtés des forces armées d'États qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention, il lui est interdit d'aider à utiliser des mines antipersonnel ou à en planifier l'utilisation;
- c) c) il ordonnait que le personnel des Forces canadiennes soit renseigné pleinement sur les obligations que confère la Convention.

L'information présentée dans la note a également été affichée sur le réseau intranet du ministère de la Défense nationale et publiée dans le bulletin du personnel qui est diffusé dans l'ensemble du ministère de la Défense nationale.

En outre, le personnel visé au sein du Ministère a été mis au fait des obligations du Canada au titre du protocole II modifié en ce qui concerne les mines antivéhicule.

Informations diffusées à la population civile

Les obligations du Canada en tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

(Convention d'Ottawa) englobent et transcendent même les obligations du Canada en tant qu'État partie au protocole II modifié. Le gouvernement du Canada encourage activement le soutien de la Convention d'Ottawa en déployant des efforts visant le rayonnement auprès du public, en diffusant divers documents liés à la Convention, en faisant parvenir des communiqués aux médias et en publiant des renseignements sur un site Web expressément consacré à cette fin et géré par Affaires étrangères Canada.

Formule B Déminage et programmes de réadaptation

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4, a1. b) annuels sur :

b) Le déminage et les programmes de réadaptation civile".

Observations :

Haute Partie contractante Canada renseignements pour
la période allant du 24/09/2005 au 11/09/2006

Programmes de déminage

Il n'est pas nécessaire d'instaurer au Canada des programmes de déminage, car il n'y a pas de zones infestées de mines réelles au Canada. À la base des Forces canadiennes de Suffield, en Alberta, il y a toutefois deux terrains où ont été placées des mines dépourvues de charges et qui servent à des travaux de recherche et de développement sur les procédés de déminage et l'équipement connexe.

Programmes de réadaptation

Même si le Canada ne compte aucune zone minée, ses installations médicales et ses praticiens sont bien outillés pour traiter les victimes qui proviennent de pays affectés et qui ont besoin de traitements à court ou à long terme.

Formule C Exigences techniques et informations utiles y relatives

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4, a1. c) annuels sur :

- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et autres informations utiles y relatives» ;

Observations :

Haute Partie contractante Canada renseignements pour
la période allant du 24/09/2005 au 11/09/2006

Exigences techniques

La conformité aux exigences techniques du Protocole II modifié ne s'applique pas au Canada, qui a déjà détruit tous ses stocks de mines antipersonnel entre octobre 1996 et novembre 1997, à l'exception de quelque 2,000 mines conservées aux fins d'élaboration d'équipement antimines et de formation relative à la détection, à l'enlèvement et à la destruction des mines. En outre, étant donné ses obligations en tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, le Canada a interdit légalement la production, le transfert et l'emploi de mines antipersonnel.

Toutes autres informations utiles

Sans objet.

Formule D Textes législatifs

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4, a1. d) annuels sur :

d) les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole ; »

Observations :

Haute Partie contractante Canada renseignements pour
la période allant du 24/09/2005 au 11/09/2006

Textes législatifs

Lorsque le Canada a ratifié le protocole II modifié, il a été déterminé que les politiques et les usages canadiens étaient conformes au protocole modifié et qu'aucune loi particulière n'était nécessaire pour mettre en œuvre le protocole modifié.

En particulier, il faut noter que la *Loi de mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction*, entrée en vigueur le 1er mars 1999, assure la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en droit canadien. Cette loi traitait de certains points du protocole modifié, de manière que celui-ci soit pleinement mis en œuvre en droit canadien.

Formule E Echange international d'informations techniques, coopération au déminage, coopération et assistance techniques

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4, a1. e) annuels sur :

- e) les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques, »

Observations :

Haute Partie contractante Canada renseignements pour
la période allant du 24/09/2005 au 11/09/2006

Echange international d'informations techniques

Le déminage humanitaire a évolué graduellement depuis un certain nombre d'années. Or, compte tenu du grand nombre de mines restant au sol, la seule manière d'accroître la productivité des opérations et d'achever le travail de manière raisonnable est d'améliorer la technologie. Le Centre canadien des technologies de déminage (CCTD) a été créé en 1998 pour mettre au point des technologies durables et peu dispendieuses de déminage et pour assurer leur implantation sur le terrain. Le Centre s'acquitte de cette tâche par un programme exhaustif de recherche développement (R-D), d'essai et d'évaluation (E-E) et de communication active avec la communauté de déminage.

Coopération internationale au déminage / Coopération et assistance techniques internationales

Le Canada fait partie des membres fondateurs du Programme international d'essai et d'évaluation (ITEP). Le CCTD représente le Canada au sein de l'ITEP, qui compte également des représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la Commission européenne, des États-Unis, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de la Suède. Les membres de l'ITEP collaborent à des projets de déminage humanitaire et mettent leurs ressources en commun en se concentrant sur les activités suivantes :

1. Élaborer et utiliser des critères d'essai et d'évaluation universellement reconnus.
2. Recueillir, créer et distribuer des données scientifiques rigoureuses et objectives sur les technologies, le matériel et les instruments de déminage humanitaire.
3. Établir un programme international d'essai et d'évaluation qui soit souple et économique.
4. Exécuter des essais et des évaluations :
 - d'équipement et d'instruments de déminage achevés;
 - d'équipement et d'instruments en développement;
 - de technologies, de processus et de procédés à l'avenir prometteur.

Réponse aux besoins des utilisateurs

En fait, les utilisateurs estiment que la délimitation des zones et la détection rapprochée représentent les deux grandes priorités auxquelles la technologie doit répondre. Selon les normes

internationales de déminage (IMAS), la délimitation des zones correspond au processus permettant de réduire la superficie de la zone initiale qualifiée de contaminée (au stade de l'évaluation générale de l'action antimines). Le CCTD exécute des projets dans les deux domaines concernés, et il participe à des projets de collaboration internationale de l'ITEP.

Rayonnement et communication

Le CCTD continue de développer un réseau comprenant des entreprises privées, des démineurs, des donateurs et des organismes de R-D à l'échelle nationale et internationale. Ce genre de réseau offre de nombreux avantages, notamment la création d'une synergie entre les parties prenantes par leur possibilité de communiquer entre eux. Le CCTD est coparraineur du Journal of Mine Action (journal d'action antimines) publié par le Mine Action Information Center (centre d'information sur l'action antimines) de l'Université James Madison. Le CCTD gère son propre site Web, où il donne des renseignements sur un ensemble de projets et de publications (www.cctd.gc.ca).

Technologies d'avenir

Dans l'ensemble, l'innovation technologique nous aide à faire des progrès importants vers la réalisation des objectifs de l'action antimines. Ces améliorations se font de manière progressive et nécessitent la mise au point de nouvelles procédures opérationnelles. Les principaux défis à relever dans l'avenir concerneront la détection rapprochée et la délimitation des zones à déminer. Le CCTD poursuivra ses efforts pour relever ces défis, et d'autres, au cours des prochaines années.

Coopération internationale en matière de déminage

Le 29 novembre 2002, Bill Graham, alors ministre des Affaires étrangères, a annoncé que le gouvernement du Canada verserait 72 millions de dollars supplémentaires dans le Fonds canadien contre les mines terrestres, qui soutient des activités d'action antimines à l'échelle mondiale. Cette annonce a été faite à l'occasion du cinquième anniversaire de la Convention d'Ottawa signée le 3 décembre 1997.

Ces nouveaux fonds, versés sur une période de cinq ans à partir d'avril 2003, permettront d'appuyer des activités de lutte contre les mines, notamment des projets de déminage, d'aide aux victimes des mines et à leur collectivité, de sensibilisation aux risques que présentent les mines et de destruction des stocks de mines. Ils seront également utilisés pour promouvoir l'universalisation de la Convention et appuyer le développement de technologies canadiennes d'action contre les mines.

Le gouvernement a créé le Fonds canadien contre les mines terrestres en 1997, et il y a versé 100 millions de dollars afin de favoriser la mise en œuvre globale de la Convention d'Ottawa et d'accorder une aide directe, dans toutes les régions du monde, aux communautés affectées par les mines.

Le Ministre a précisé que le financement en question témoigne de l'engagement à long terme qu'a pris le Canada d'encourager la mise en œuvre de la Convention et d'atténuer autant que possible les souffrances des gens vivant dans les communautés affectées par les mines.

Le Canada appuie des programmes de déminage dans toutes les régions minées du monde. Il s'est même engagé dans des programmes pluriannuels nécessitant l'investissement de millions de dollars dans certains des pays les plus durement touchés. Le Canada a fait inscrire des renseignements détaillés sur ses activités passées et présentes de déminage dans la base de données « Investissements dans la lutte antimines », qui concerne les activités du Service de l'action antimines des Nations Unies. Cette base de données est accessible sur Internet à www.mineaction.org (en anglais seulement). Le Canada est disposé à fournir à ceux qui n'ont pas accès à Internet une copie papier des renseignements qu'elle renferme.

Coopération et assistance techniques

Le Canada dispose de l'expertise nécessaire pour évaluer les demandes d'assistance technique de la part d'États qui souhaitent déminer des terrains et détruire des mines stockées. L'assistance à prêter aux États pour qu'ils puissent détruire totalement les mines antipersonnel sur leur territoire est une question hautement prioritaire pour le Canada, qui en a déjà fait bénéficier plusieurs États.

Implantation de technologies

Reconnaissant le besoin grandissant de créer des mécanismes de communication et d'établir des liens entre le milieu de la R-D et celui du déminage, et pour répondre au besoin manifeste d'améliorer les transferts de technologie de déminage aux intervenants concernés, le Canada a parrainé et financé la création d'un poste d'agent chargé de la technologie au Centre international de déminage humanitaire de Genève. Une des principales responsabilités de cet agent sera de chercher des technologies nouvelles ou améliorées et d'en faciliter l'implantation sur le terrain.

Formule F Autres points pertinents

Art.13 « Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire...des rapports
par.4, a1. f) annuels sur :

f) d'autres points pertinents »

Observations :

Haute Partie contractante Canada renseignements pour
la période allant du 24/09/2005 au 11/09/2006

Autres points pertinents

Le Canada appuie également d'autres aspects de l'action contre les mines, par exemple l'assistance aux victimes, la sensibilisation au problème des mines, la destruction des stocks de mines, la coordination de l'action contre les mines, les projets d'information et les campagnes antimines en faveur d'une interdiction mondiale des mines antipersonnel.

Formule G Renseignements sur le déminage à fournir à la base de données de l'ONU

Art.11 par.2 « Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base données sur le déminage établie dans le cadre des organismes des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment :

- g) Différents moyens et techniques, ainsi que les listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés ».

Observations :

Haute Partie contractante Canada renseignements pour la période allant du 24/09/2005 au 11/09/2006

Moyens et techniques de déminage

Plusieurs organisations non gouvernementales et sociétés canadiennes disposent des moyens nécessaires pour réaliser sous divers aspects les travaux de déminage, notamment les levés de champs de mines, le déminage à proprement parler, la détection des mines à l'aide de chiens, la formation au déminage, les systèmes d'information sur l'action antimines et la gestion des projets de déminage. En outre, plusieurs sociétés et organisations non gouvernementales canadiennes possèdent ou ont mis au point des procédés techniques applicables au déminage humanitaire. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la capacité de déminage du Canada, on peut s'adresser au principal point de contact du Canada pour toutes les questions relatives aux mines (voir ci-dessous).

Listes d'experts et d'organismes spécialisés

Pour se renseigner sur les experts et organismes experts canadiens du déminage, on peut communiquer avec le principal point de contact du Canada pour toutes les questions relatives aux mines (voir ci-dessous).

Centres nationaux à contacter au sujet du déminage

Le principal point de contact du gouvernement du Canada pour toutes les questions relatives aux mines est:

Earl Turcotte : Directeur d'équipe d'action contre les mines et des armes légères et coordinateur principal pour l'action contre les mines
Ministère des affaires étrangère et Commerce international.
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0G2
Téléphone: (613) 995-9282
Télécopieur: (613) 944-2501
Courriel: earl.turcotte@international.gc.ca